

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/051 : OCTROI D'UNE PRIME POUR LE PERSONNEL EN EMPLOI JEUNE AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

PROPOSE, à compter du 1^{er} juillet 2005, de verser une prime mensuelle de 75 € au personnel recruté en tant qu'emploi jeune au sein de la commune et ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/052 : OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

INDIQUE que le code de l'urbanisme autorise le maire à prendre l'initiative d'engager une révision simplifiée du plan d'occupation des sols lorsque des évolutions de document d'urbanisme sont rendues nécessaires pour permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

PRECISE que la révision simplifiée débute par l'organisation d'une concertation avec l'ensemble des habitants et toute personne concernée, se poursuit par une réunion associant l'ensemble des personnes publiques préalablement à l'organisation d'une enquête publique et s'achève par une délibération du conseil municipal approuvant la révision simplifiée.

AJOUTE que ce dossier doit être approuvé avant le 1^{er} janvier 2006 conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme.

EXPOSE les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ainsi que les principales caractéristiques du projet envisagé et présentant un intérêt général : l'extension du périmètre de la carrière Balthazard & Cotte.

Cette entreprise, membre du groupe Lhoist, est implantée depuis 1912 sur le site « Le Cruy – Praparis ». 34 personnes y sont salariées pour un chiffre d'affaires de 3,8 millions d'euros en 2004, correspondant à la production de 35 000 tonnes de chaux, 200 000 tonnes de carbonates et 300 000 tonnes de granulats.

L'impact économique local de cette entreprise est d'environ 750 000 € avec une centaine d'emplois induits.

Les produits extraits sont utilisés pour des marchés aussi diversifiés que la chimie fine, la papeterie, l'industrie lourde, les liants routiers, l'agriculture, l'environnement, le bâtiment ou encore les chantiers routiers fortement consommateurs de granulats.

A titre d'exemple les produits de Balthazard & Cotte sont utilisés aussi bien pour la production de verres creux et plats, de verres industriels et techniques, pour la dépollution de l'air et de l'eau, pour le traitement de l'eau potable, l'alimentation animale ou les grands chantiers comme le Tram 3 de Grenoble ou encore la sécurisation des digues de l'Isère.

Aujourd'hui l'entreprise Balthazard & Cotte exploite 5,77 hectares sur la commune de Noyarey et souhaite étendre son périmètre d'exploitation sur 2,16 ha supplémentaires. Cette extension est prévue au Schéma départemental des carrières, approuvé par l'arrêté préfectoral du 11 février 2004.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
- de soumettre, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, le projet présentant un intérêt général, de la façon suivante :
 - par une réunion publique de concertation autour de ce projet
 - par une exposition en mairie
 - par une plaquette d'information distribuée à tous les habitants de la commune
 - par un registre (différent du registre d'enquête publique) à disposition des habitants de la commune, en mairie
 - par une visite du site actuel de la carrière Balthazard & Cotte (site de Noyarey – Sassenage) et du site réaménagé par cette entreprise sur la commune de la Thuile (Savoie) qui sera proposée à tous les présidents d'associations et à toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
- de charger l'Agence d'Urbanisme de la Région grenobloise, sise 21 rue Lesdiguières, 38 000 GRENOBLE, de réaliser le dossier nécessaire à la mise en œuvre de la révision simplifiée,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaire à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols
- de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (article L 121-7 du code de l'urbanisme).
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrit au BP 2005

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère. Elle sera également transmise :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- au président du syndicat mixte pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise,
- au président du syndicat mixte du Parc régional du Vercors
- aux maires des communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- au Directeur départemental de l'ONF
- au président du Centre Régional de la Propriété Forestière

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/053 : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DU VERCORS 4 MONTAGNES POUR L'AMELIORATION DE LA ROUTE FORESTIERE DE CARON (voie communale)

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que, pour permettre l'exploitation forestière, des travaux d'amélioration et de remise en état de la voie communale dite « de Caron » et sur la première partie du chemin du « Poyet » seront réalisés par l'ASA du Vercors 4 Montagnes

DIT que le montant total de ces travaux est de 11 330 €HT, soit 13 550,68 €TTC, correspondant à :

- montant maximum des travaux :	10 300 €HT	12 318,80 €TTC
- maîtrise d'œuvre de la COFALP (10 %)	1 030 €HT	1 231,88 €TTC
total :	11 330 €HT	13 550,68 €TTC

et que les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- subventions Etat, Europe et CGI :	9 064 €	10 840,54 €TTC
- subvention commune de Noyarey :	2 266 €Ht	2 710,14 €TTC

PRECISE que ces travaux feront l'objet d'une convention entre l'ASA du Vercors 4 Montagnes et la commune de Noyarey.

PROPOSE d'octroyer une subvention de 2 710,14 euros à l'ASA du Vercors 4 Montagnes pour ces travaux.

ET RAPPELLE que la voie communale dite « de Caron » est interdite aux véhicules de + de 3,5 Tonnes sans autorisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

ET AUTORISE le Maire à signer toute la convention relative à ces travaux avec l'ASA du Vercors 4 Montagnes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2005/054 : COMPETENCES OPTIONNELLES DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ TRANSFEREES AU
SE 38 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n° 2005/023 du 28 avril 2005 par laquelle le conseil municipal a décidé le transfert au SE 38 – Syndicat Energies du département de l'Isère – des compétences optionnelles relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

PRECISE que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- laisse à la commune les charges d'emprunt ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 188 917,05 € pour la distribution publique d'électricité.

PRECISE qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE 38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

PRECISE qu'une convention de mise à disposition définit ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et qui concerne :

- le réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 pour un montant de 188 917,05 €

Le transfert est matérialisé par les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- mandat au compte 2423 : 188 917,05 €

- titre au compte 21534 : 188 917,05 €

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de :

- rendre effectif le transfert des compétences à caractère optionnel à compter du 21 juillet 2005,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SE 38 pour la mise à disposition des biens liés au transfert des compétences optionnelles de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique de gaz et d'électricité ;
- approuver les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/055 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2004 -

Vu la loi n°96-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son article 73,

Vu le décret n°99-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1984 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu le décret 2001-1120 du 20 décembre 2001, qui transpose la directive européenne 98/83/ce de 1998 relative a la sécurité sanitaire de l'eau

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Présente le rapport annuel du maire pour l'année 2004 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera mis a la disposition du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

En prend acte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

SERVICE EAU POTABLE

**RAPPORT ANNUEL REALISE SELON LE
DECRET 95-635 DU 6 MAI 1995, annexe 1**

REALISE PAR LA COLLECTIVITE :

COMMUNE DE NOYAREY

POUR LES COMPETENCES SUIVANTES :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONCERNANT LA COMMUNE SUIVANTE :

NOYAREY

RAPPORT PORTANT SUR L'EXERCICE 2004

SOMMAIRE

A. INDICATEURS TECHNIQUES

- A1. Les ressources
- A2. La démographie
- A3. La consommation
- A4. La qualité de l'eau distribuée
- A5. La distribution
- A6. Conclusion

B. INDICATEURS FINANCIERS

- B1. Le mode de gestion
- B2. Les éléments de facturation
- B3. La facture-type
- B4. Les autres indicateurs financiers

A. INDICATEURS TECHNIQUES

A1. Les ressources

Origine de l'eau

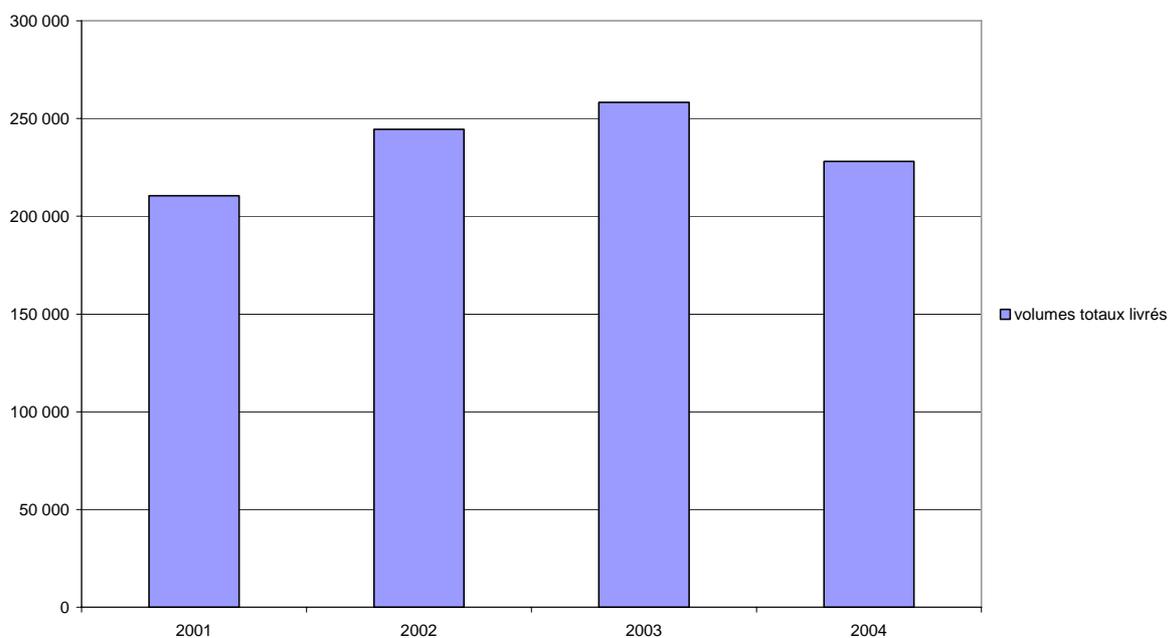
L'eau distribuée à Noyarey provient :

- des captages de St Jean alimentant le point de production de St Jean et le départ vers Amblard directement depuis un des captages
- des captages d'Ezy alimentant le point de production d'Ezy
- de la fourniture d'eau du SIERG qui permet d'assurer les besoins de consommation en période de sécheresse
- les achats à Sassenage et les ventes à Veurey-Voroize n'ont pas eu lieu en 2004

Volumes annuels livrés au réseau

	2001	2002	2003	2004
St Jean	202 758	234 804	218 528	212 883
Ezy	5 766	8 527	7 909	8 965
Amblard	430	146	298	297
Achat Sassenage	1 572	1 460	20 218	8
Achat SIERG				
Vente Veurey				
Volumes totaux livrés	210 526	244 503	258 292	228 083

Evolution des volumes annuels livrés au réseau



A2. La démographie.

	2001	2002	2003	2004
Population	2215 habitants	2215 habitants	2215 habitants	2215 habitants
Nombre d'abonnés	827 abonnés	842 abonnés	859 abonnés	863 abonnés

A3. La consommation

	2001	2002	2003	2004
Consommation annuelle	109 922 m ³	106 173 m ³	116 646 m ³	110 770 m ³

LA CONSOMMATION MOYENNE EST DE 137 L PAR JOUR ET PAR HABITANT EN 2004 SOIT 110 770 M3 / 2 215 HABITANTS / 365 JOURS

A4. LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les normes en vigueur sont déterminées par le Décret 2001-1120 du 20 décembre 2001, qui transpose la Directive européenne 98/83/CE de 1998 et donne la priorité à la sécurité sanitaire de l'eau.

En 2004, sont entrés en vigueur les articles R 1321-1 à R 1321-68 du nouveau Code de la Santé Publique

Le Code de la Santé publique définit les limites de qualité et les références de qualité qui constituent dorénavant le cadre d'appréciation de la qualité de l'eau potable. Le suivi sanitaire est composé des contrôles réglementaires effectués par la DASS et de la surveillance de l'exploitant.

Les tableaux, ci-dessous, de qualité de l'eau présentent :

- à la fois les contrôles sanitaires réalisés par la DASS complétés par ceux de surveillance de l'exploitant
- les conformités par prélèvements mais aussi par paramètres analysés.

Année 2004

Bilan des non conformités par prélèvement faits au niveau de la production (après traitement de l'eau)

	PRODUCTION / PRELEVEMENTS			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
ANALYSES	Nbre prélèvements	Nbre Non Conformes	Nbre prélèvements	Nbre Non Conf.
BACTERIOLOGIQUES	4	0	2	0
PHYSICO CHIMIQUES	4	0	2	0

Bilan des non conformités par paramètres faits au niveau de la production (après traitement de l'eau)

	PRODUCTION / PARAMETRES			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
ANALYSES	Nbre prélèvements	Nbre Non Conformes	Nbre prélèvements	Nbre Non Conf.
BACTERIOLOGIQUES	20	0	6	0
PHYSICO CHIMIQUES	130	0	8	0

Bilan des non conformités par prélèvements faits au niveau de la distribution (au robinet du consommateur)

	DISTRIBUTION / PRELEVEMENTS			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
ANALYSES	Nbre prélèvements	Nbre Non Conformes	Nbre prélèvements	Nbre Non Conf.
BACTERIOLOGIQUES	9	0	2	0
PHYSICO CHIMIQUES	9	0	2	0

Bilan des non conformités par paramètres faits au niveau de la distribution (au robinet du consommateur)

	DISTRIBUTION / PARAMETRES			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
ANALYSES	Nbre prélèvements	Nbre Non Conformes	Nbre prélèvements	Nbre Non Conf.
BACTERIOLOGIQUES	54	0	6	0
PHYSICO CHIMIQUES	80	0	4	0

Evolution de la qualité de l'eau sur les 4 dernières années

Cumul bulletins DASS + délégataire	PRODUCTION ET DISTRIBUTION			
	BACTERIOLOGIQUE		PHYSICO CHIMIQUE	
Année	Nombre	Non conforme	Nombre	Non conforme
2001	15	1	15	0
2002	19	1	18	1
2003	19	1	25	1
2004	17	0	17	0

Caractéristiques moyennes de l'eau livrée par la commune

Cumul DASS + délégataire	Ressource et production			Production et distribution					
	Aluminium Mg/l	Fluor Mg/l	Sulfate Mg/l	Pesticides Atrazine mg/l	Pesticides Déséthyl- atrazine Mg/l	Chlorures Mg/l	Dureté Totale Degré français	Nitrates Mg/l	PH
Décret 89-3 Modifié applicable jusqu'au 25/12/03	0,200	1500	250	0,100	0.100	200,0		50,0	6,5 < PH <9
Noyarey	0,000	54	9	0	0	1,1	17,9	2,5	7,93

L'eau de la commune de Noyarey est une eau bicarbonatée calcique moyennement dure (TH = 17,9°; à titre indicatif l'eau d'Evian a une dureté d'environ 30°, l'eau de Volvic, très douce, a une dureté de 4°F). Le taux de nitrates (2,5 mg/l) est bas puisque la Concentration Maximale Admissible doit être inférieure à 50 mg/l.

A5. La distribution

LE RENDEMENT DU RESEAU :

Volumes consommés par les clients (m3)	109 922	106 173	116 646	110 770
Besoins du service (m3)	2 748	2 750	2 916	2 710
Linéaire total (km)	22,46	22,50	22,63	22,95
Rendement du réseau (%)	53,52	44,55	46,29	49,75
Pertes linéaires (m3/jour/km)	11,93	16,38	16,80	13,68

Commentaires :

Le rendement du réseau reste peu satisfaisant. Il peut s'expliquer par :

- un parc de compteurs dont la performance doit être améliorée ; 19,6 % du parc (174 compteurs) ont + de 25 ans et 28,15 % (250 compteurs) ont + de 20 ans ;
- malgré un effort de renouvellement important fait par la commune, quelques secteurs de ce réseau sont vieillissants
- pas suffisamment de recherches de fuites faites par le fermier.

A6. Conclusion

La commune s'efforce de renouveler le réseau vieillissant, mais l'indice de perte reste encore très élevé.

Il est indispensable de poursuivre le renouvellement du parc de compteurs, le renouvellement des parties de réseau vieillissantes, et, par le fermier, conformément au contrat, la recherche de fuites.

B INDICATEURS FINANCIERS

B1. Le mode de gestion

La compétence du service de l'eau potable est assurée par la Commune.

L'exploitation du service de l'eau potable est en :

- régie jusqu'au 30 juin 1995
- délégation depuis le 1er juillet 1995

Dans ce dernier cas : affermage

Entreprise délégataire : LYONNAISE DES EAUX
Date d'échéance : 30 juin 2007

B2. Les éléments de facturation

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune sont conformes à la « loi sur l'eau » parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Le prix du m3 d'eau au 1^{er} janvier 2005 (année de présentation du rapport 2004) est le suivant :

Nature	Part du délégataire		Part de la commune
	Prix de base En €	Prix actualisé En €	
Abonnement	8,38	10 ,14	9,50
Consommation de 0 à 100 m3 de 101 à 300 m3 de 301 à 600 m3 de 601 à 1 000 m3 au-delà de 1 000 m3	0,1601	0,1938	0,2200

Taxes et redevances pour les organismes publics

	Prix en €	Destinataires
Aide au développement des réseaux ruraux FNDAE	0,0213	Ministère de l'Agriculture
Préservation des ressources en eau Agence de l'Eau	0,0549	
Lutte contre la pollution Agence de l'Eau	0,32	Agence de l'Eau Rhin Rhône Méditerranée Corse
Voies navigables de France	0,32	VNF
TVA	5,5 %	Trésor public

Evolution du tarif :

La surtaxe communale est fixée par délibération et pour la première fois à compter du 1er juillet 1995, date du passage à l'exploitation par affermage (Délibération n° 95/055 du 2 juin 1995).

Pour 1999, 2000 et 2001, le Conseil Municipal a maintenu le tarif adopté pour l'année 1998.

Pour 2002, 2003 et 2004 le Conseil Municipal a revu à la hausse son tarif afin de permettre le financement des travaux réalisés sur le réseau et de compenser la baisse de consommation (Délibération n°2001/084 du 21 décembre 2001, Délibération N°2202/215 du 19/12/2002 et Délibération N° 2003/115 du 11/12/2003).

Le tarif du fermier est fixé dans le contrat d'affermage et évolue selon une formule d'indexation. Le coefficient appliqué au tarif de base est calculé au 1er avril et au 1er octobre.

Modalités de paiement :

- Facture d'avril : ½ partie fixe
40 % DE LA CONSOMMATION DE L'ANNEE PRECEDENTE.
- Facture d'octobre : ½ partie fixe
LE SOLDE DE LA CONSOMMATION DE L'ANNEE.

B3. La facture-type (au 1er janvier)

La consommation de référence est fixée à 120 m3.

Janvier 2004
En €HT

Part de la collectivité compétente

Prime fixe annuelle	9,50
Prix du m3	26,40
Total collectivité	35,90

Part de l'entreprise délégataire

Prime fixe annuelle	10,14
Prix du m3	26,40
Total délégataire	36,54

Redevance Agence de l'eau	6,59
Redevance FNDAE	2,56
Taxe pollution Agence de l'eau	38,40
TVA 5,50%	6,60
Total taxes et redevances	54,15

TOTAL EN TTC **126,59**

La LYONNAISE DES EAUX exploite en affermage le réseau depuis le 1er juillet 1995. A ce titre, elle apparaît clairement sur la facture.

De même, toutes les taxes et redevances sont maintenant détaillées.

B4. Les autres indicateurs financiers

Détail des recettes du délégataire

	2003	2004
Terme fixe €	8 305	8 603
Terme proportionnel €	21 369	19 450
Total des ventes d'eau	29 674	28 053

Recettes accessoires €	4 161	2 901
Recettes des travaux €	2 094	1 339
Recettes totales du délégataire €	35 929	32 293

L'impact des travaux réalisés par la commune

Encours de la dette ou dette au 1er janvier :	2001	:	101 695 €
	2002	:	389 953 €
	2003	:	413 280 €
	2004	:	387 787 €

Année	Annuités de l'exercice en €	Dont intérêts	Dont capital
2001	22 274	5 634	16 640
2002	47 243	12 270	29 973
2003	49 288	23 774	25 514
2004	50 282	23 989	26 293

Les travaux réalisés

Travaux	Montant Euros		Année de réalisation
	H.T	T.T.C.	
Assistance foncière pour le réservoir de St Jean (Setis)	1 050,67	1 254,60	2003
Frais d'acquisition de terrains réservoir St Jean	11 854,32	14 177,76	2003
Travaux divers sur réseau communal (Lyonnaise des Eaux)	12 383,57	14 810,75	2003
Travaux d'AEP chemin du Moulin (Périno Bordone)	6 000	7 176	2003
Etude topographique accès au réservoir de St Jean (Setis)	1 050	1 255,80	2004
Etude réseau d'eau Ezy (Alp'Etudes)	2 900	3 468,40	2004
Frais d'insertion consultation des entreprises pour les travaux 2004° (les Affiches)	316,68	378,74	2004
Assistance foncière pour le réservoir de St Jean (Setis)	935,41	1 118,74	2004
Pose poteau incendie chemin de la Vanne	2 208,60	2 641,48	2004

Diverses mises en conformité de branchements (Lyonnaise des eaux)	4 631,23	5 538,95	2004
Opérations foncières liées aux travaux d'AEP sur Ezy (Setis)	3 330,10	3 982,80	2004
Achats de compteurs (Fransbonhomme)	1 245	1 489,02	2004
Maîtrise d'œuvre travaux d'AEP Ezy et Pra Paris (Alp'Etudes)	8 468,06	10 127,79	2004
Travaux d'AEP – renforcement du réseau sur Ezy (Spie Batignolles)	53 361,63	63 820,50	2004
Travaux d'AEP – renforcement du réseau sur Pra Paris (SOGEA Rhône Alpes)	119 952,81	143 463,55	2004
Réparation de canalisations (Lyonnaise des eaux)	420	502 ,32	2004
Analyses bactériologiques (AS PO SAN)	158,95	190,10	2004

Sur 2003 – 2004, les principaux travaux ont été la réfection du réseau sur Ezy et sur Pra Paris

Les travaux à venir vont consister en un maillage du réseau et un renouvellement de certaines canalisations dans la plaine permettant d'assurer une sécurité de l'approvisionnement, une augmentation du rendement et une augmentation du stockage sur Ezy.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/056 : CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet de construction d'une école maternelle dont l'APD a été validé par délibération n° 2005-033 du 28 avril 2005 pour un montant de 1 309 070,84 €HT.

PRECISE qu'un appel d'offres ouvert sans variante mais avec des options a été lancé dans le cadre des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Les travaux concernés comportent une tranche unique et sont répartis en 16 lots. Chacun de ces lots faisant l'objet d'un marché séparé.

PRECISE que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie deux fois : le 13 juillet à 14 h 30 pour l'agrément des candidatures et l'ouverture des offres et le 21 juillet à 9 heures pour le choix des entreprises.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres a choisi :

	Entreprise	Montant €HT
LOT N° 1 – gros oeuvre :	aucune offre / lot infructueux	
LOT N° 2 – charpente bois – bardage		
Couverture zinc :	BROCHIER	155 858,73
LOT N°3 – charpente métallique :	RICAUD	20 844,00
LOT N°4 – étanchéité :	ACEM	19 205,47
LOT N°5 – menuiseries ext. alu :	LOIODICE	55 504,00
LOT N°6 – menuiseries ext. bois :	PROPONNET	30 805,00
LOT N°7 - menuiseries int. bois :	PROPONNET	79 534,00
LOT N°8 – cloisons, doublages :	SCORE	16 792,00
LOT N°9 – faux plafonds :	ACETAM	30 928,00
LOT N°10 – sols collés :	BAILLY	24 851,05
LOT N°11 – carrelage, faïence :	RCM	5 628,20
LOT N°12 – peinture :	SDFP	51 669,86
LOT N°13 – électricité courants		

forts et faibles	SFIE	82 455,55
LOT N°14 – chauffage, ventilation plomberie sanitaire :	TRAPANI	135 854,41
LOT N°15 – VRD :	VIVIER	224 722,20
LOT N°16 – nettoyage général :	AGNOS	3 690,00
SOIT AU TOTAL		938 342,47

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à la passation des marchés correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/057 : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006**

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix qui pourraient être appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

PROPOSE de majorer les tarifs appliqués de l'année scolaire précédente de 2 %.

RAPPELLE de que Vercors Restauration procède a la révision des tarifs applicable à leurs prestations cantine 2005-2006 en juillet 2005, la hausse appliquée a partir du 1^{er} juillet 2005 est de 2,81 %..

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT pour l'année scolaire 2005/2006 les tarifs suivants :

Les familles résidant dans la commune de Noyarey peuvent bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leur quotient familial :

Quotient familial	Tarifs proposes 2005-2006 en €	Rappel tarifs 2004-2005 en €	Rappel tarifs 2003-2004 en €
QF jusqu'à 305 €	1.97	1.93	1.89
QF de 306 à 381 €	2.17	2.13	2.08
QF de 382 à 458 €	2.41	2.37	2.32
QF de 459 à 533 €	2.69	2.64	2.58
QF de 534 à 610 €	2.92	2.87	2.81
QF de 611 à 686 €	3.32	3.25	3.18
QF de 687 à 762 €	3.68	3.61	3.54
QF de 763 à 838 €	4.10	4.02	3.94
QF de 839 à 915 €	4.55	4.46	4.37
QF de 916 € et plus	4.66	4.57	4.48

Le prix maximum du repas est fixe a 4,66 euros.

Pour les familles résidant hors de la commune de Noyarey, le prix du repas est de : 4,87 euros, quelque soit leur revenu.

Le quotient familial pris en compte sera celui adresse par la caisse d'allocations familiales au mois de juillet 2005.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2003 ainsi que la notification des droits de la caisse d'allocations familiales indiquant le montant des prestations familiales versées.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,66 euros.

D'autre part, le personnel communal est admis à prendre des repas à la cantine qui seront facturés 3,69 euros le repas.

Les instituteurs de Noyarey sont également admis a prendre des repas a la cantine qui seront factures au tarif maximum, soit 4,66 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/058 : FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERI
SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006**

Madame Marie Agnès **SUCHEL**, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix qui pourraient être appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

RAPPELLE que la garderie péri scolaire accueille les enfants le matin de 8 h à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h.

PROPOSE de majorer les tarifs appliqués de l'année scolaire précédente, comme suit

PERIODE	TARIFS PROPOSES 2005-2006 en €	RAPPEL TARIFS 2004-2005 en €
MATIN (8 h – 8 h 20)	0.50	0.30
SOIR (16 h 30 – 18 h)	1.50	1,22

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour l'année scolaire 2005/2006.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/059 : AIDE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS VONT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE VEUREY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'Ecole de musique de VEUREY.

A la demande de l'Association il a été procédé au versement individuel de l'aide à chaque famille au vu d'un état des inscriptions fourni par l'Association et des relevés d'identité bancaire de chacune.

PROPOSE pour l'année scolaire 2005/2006 une participation égale à 25 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/060 : PARTICIPATION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SASSENAGE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005/2006**

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'école de musique de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'école de musique.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2005/2006 une participation de 23 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/061 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A
L'ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2005/2006**

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey à l'Académie de danse corps et graphie est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2005/2006, une participation de 8 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/062 : PARTICIPATION AU CLUB DE NATATION DE SASSENAGE POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2005/2006**

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention au Club de natation de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association

PROPOSE, pour l'année scolaire 2005/2006, une participation de 8 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/063 : PARTICIPATION AU JUDO CLUB DE VEUREY POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2005/2006**

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey au judo Club de Veurey est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE pour l'année scolaire 2005/2006 une participation de 8 €par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/064 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'un ajustement est nécessaire au niveau du budget principal de la commune pour permettre le paiement de frais d'études sur l'opération 002 Aménagement du Parc des Biches, frais qui n'avaient pas été prévus au BP.

PROPOSE les ajustements suivants :

En dépenses d'investissement :
- article 2031 : + 400 €
- article 2313 : - 400 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°2 du budget communal 2005.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/065 : MISSIONS SPECIALES / REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Didier **CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

EXPLIQUE que Monsieur ROUX s'est rendu à Mérone le 12 juin 2005, dans le cadre du jumelage entre les deux communes, et qu'il convient de lui rembourser la totalité de ses frais engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

Ces frais seront remboursés selon les modalités suivantes :

- selon le tarif de remboursement kilométrique en vigueur dans la fonction publique pour les km effectués en voiture personnelle
- aux frais réels et sur présentation des pièces justificatives pour les autres frais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/066 : RECOUVREMENT D'INTERETS MORATOIRES A L'ENCONTRE DE L'ETAT

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE que des intérêts moratoires ont été appliqués à la commune par le cabinet ARCANÉ pour dépassement des délais de paiement, dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une école maternelle

EXPLIQUE qu'une partie de ce retard est imputable à la Trésorerie de Fontaine

PROPOSE d'autoriser le Maire à recouvrir 71,10 € d'intérêts moratoires à l'encontre de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/067 : ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET
D'AMELIORATION DE LA QUALITE URBAINE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que la Commune a réalisé en 2000, avec un groupe de travail habitants – élus, une réflexion globale et prospective en matière d'urbanisme sur la commune. Cette mission, confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère a mis en évidence de nombreux enjeux sur le territoire communal dont la nécessité de requalifier les espaces publics structurants et de conforter le rôle des pôles urbains de la commune en repensant leur interconnexion.

RAPPELLE que cette réflexion s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de la région grenobloise qui met en avant les principes de confortement urbain et de développement du logement locatif fortement déficitaire, notamment sur l'agglomération grenobloise. En effet, suite à la séance du conseil communautaire de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 février 2004 adoptant le Programme Local de l'Habitat, l'objectif est de tendre vers un taux de 20% du logement social dans chaque commune de l'agglomération dans 20 ans.

EXPOSE les objectifs d'amélioration de l'habitat et de participation à l'effort commun entrepris par la commune en vue de réaliser du logement locatif et social et de l'aménagement urbain tout en garantissant un développement harmonieux et cohérent du territoire communal.

EXPLIQUE que pour parvenir à ces objectifs, le conseil municipal a souhaité notamment :

- la réalisation de travaux d'aménagement de la Place Victor Jat afin d'affirmer sa fonction de lieu central de vie et de maintenir, voire développer les commerces comme services de proximité.
- la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à dimension intercommunale, d'un pôle médical et para médical et de logements locatifs sociaux sur le site du Parc des Biches, en travaillant à la fois sur un projet de « haute qualité environnementale » et un projet relié au bourg de Noyarey et s'inscrivant parfaitement dans son fonctionnement général.

- le projet de passage de la ligne de bus n° 56 par l'intérieur du village afin là encore de rapprocher les services de l'usager et de conforter l'attractivité du centre bourg.

EXPLIQUE que le réaménagement de la Place Victor Jat traduit une volonté communale de redynamiser le centre ancien de la commune et d'affirmer son rôle fédérateur à l'échelle du secteur comme lieu de vie sociale, d'implantation de services communaux, de manifestations commerciales. A ce titre, la réalisation d'une étude a été confiée en 2004 à « l'Agence des Paysages » afin de penser le traitement urbain de la Place pour que puisse s'implanter un nouveau bâtiment avec un local commercial et du logement social. L'aménagement global vise à permettre un meilleur accueil des marchés à thème, déjà développés sur la commune, ainsi qu'un marché régulier. Pour accompagner cette réflexion et permettre des projets économiquement viables, une étude de faisabilité et de positionnement de ces futurs commerces et marchés a été confiée au cabinet Prospectives en mars 2005.

EXPLIQUE qu'il est important pour pouvoir mener à bien ces projets de constituer des réserves foncières et notamment entre le futur quartier du Parc des Biches et les pôles de services existants que sont la place du village en cours de requalification et le pôle Mairie/ Poste sur la rue du Maupas qui constituent un espace rare et privilégié et qui permettrait à terme un véritable confortement du pôle central du village. De par la constitution de ces réserves foncières, la commune pourra ainsi poursuivre ses engagements en matière de développement de l'offre de logements et de services de proximité.

EXPLIQUE que la finalité de ces objectifs correspond aux dispositions des articles L 300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions menées en matière d'aménagement foncier.

PROPOSE de mettre en œuvre tous les moyens juridiques pour répondre à ces objectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/068 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2005/040 INSTITUANT
UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2005/040 du 21 juin 2005 instituant un nouveau régime indemnitaire

EXPLIQUE que des ajustements sont nécessaires

PROPOSE de modifier la délibération, comme suit :

- **POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

dans le cadre de l'Indemnité d'exercice des missions des Préfectures, **rajouter** :

Cadre d'emplois	Calcul du crédit global = Montant de référence Annuel fixé x coefficient x nombre de bénéficiaires
Adjoint administratif	3

- **POUR LA FILIERE TECHNIQUE**

- dans le cadre de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures, **supprimer**

Cadre d'emplois	Calcul du crédit global = Montant de référence Annuel fixé x coefficient x nombre de bénéficiaires
Technicien	3

- et **rajouter** :

3 – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.).

Décret 2003-1013 du 23/10/2003

- modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est fixé par l'application au taux de base par grade du coefficient par grade x par le nombre de bénéficiaires.

Cadre d'emplois	Calcul du crédit global = Taux de base x coefficient par grade x nb de bénéficiaires
Technicien supérieur	3 658,93

- POUR LA FILIERE SPORTIVE

Supprimer : L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Et **remplacer** par :

1 – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Décret n° 97-1223 du 26/12/1997

- modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est fixé dans la limite des montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0,8 à 3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE ces modifications.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

**DELIBERATION N° 2005/069 ; ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI DE
L'ILE CORDEY**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que sur la ZAC du Ruisset, la SCI de l'Ile Cordey est aujourd'hui propriétaire, entre autres, des parcelles AD 9, AD 7 et AD 6 ; la commune étant propriétaire, entre autres, de la parcelle 74.

EXPLIQUE que les découpages actuels de ces parcelles ne sont pas très rationnels.

PROPOSE, après avis conforme de la SCI de l'Ile Cordey, de procéder à des échanges de terrains, pour une surface d'environ 1 250 m², avec la SCI, conformément au plan joint à la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange de terrains.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – A. CHEVALLET –
M JACQUET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT –
P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame M BERNARD GUELLE à Madame M A SUCHEL
Monsieur J F BOUTEILLE à M D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur JP MILAN – Monsieur A SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/070 ; DM N° 2 DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE que certaines dépenses n'avaient pas été prévues au BP, notamment la régularisation de la servitude de passage de la conduite d'eau existante traversant le hameau d'Ezy.

PROPOSE les virements de crédits suivants :

- En dépenses d'investissement :
 - article 2315 (immobilisations en cours) : - 13 000 €
 - article 2111 (terrains nus) : + 13 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°2 du budget de l'eau 2005.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX